

Tableau des messes Samedi à 18h30 ; dimanche à 10h30

Dates	Marnay-Recologne	Pays de Franois	N-D des Vignes	équ. lit.
Samedi 8 septembre		Vaux-les-Prés		
Dimanche 9 septembre	Placey (1)		Cartannaz	5
Samedi 15 septembre	Marnay			
Dimanche 16 septembre		Mazerolles-le-Salin (2)	Pelousey	6
Samedi 22 septembre	Brussey (1)			
Dimanche 23 septembre		Chemaudin	Chaucenne	7
Samedi 29 septembre	Pas de messe			
Dimanche 30 septembre	Franois Départ du Père Jean-Claude Saillard			
Samedi 6 octobre		Serre-les-Sapins		
Dimanche 7 octobre	Chevigny		Pouilley (3)	8
Samedi 13 octobre			Champagney	1
Dimanche 14 octobre	Marnay (3)	Chemaudin		
Samedi 20 octobre	Avrigny			
Dimanche 21 octobre		Franois (3)	Pirey	2
Samedi 27 octobre		Mazerolles-le-Salin		
Dimanche 28 octobre	Recologne		Pelousey	3
Jeudi 1 ^o nov Toussaint	Marnay	Franois	Pouilley	4
Vendredi 2 novembre	Brussey (20h)	Serre-les-Sapins (20h)		
Samedi 3 novembre			Chaucenne	5
Dimanche 4 novembre	Recologne	Chemaudin		
Samedi 10 novembre	Avrigny			
Dimanche 11 novembre		Franois (10h)	Pouilley (10h30)	6
Samedi 17 novembre		Serre-les-Sapins		
Dimanche 18 novembre	Marnay		Pirey	7
Samedi 24 novembre			Pouilley (4)	8
Dimanche 25 novembre	Brussey	Chemaudin		
Samedi 1 ^o décembre	Recologne			
Dimanche 2 décembre		Franois (5)	Chaucenne	1
Samedi 8 décembre		Serre-les-Sapins		
Dimanche 9 décembre	Marnay		Pelousey	2

1 Fête patronale ; 2 Attention : 10h ; 3 Rentrée des catés ; 4 Temps fort baptême ; 5 Entrée en advent : caté des trois paroisses.

A compter du 1^o septembre 2018 et par décision des évêques de la Province ecclésiastique de Besançon (Diocèses de Verdun, Nancy, Saint-Dié, Besançon, Belfort-Montbéliard, Saint-Claude), le montant du casuel* pour les mariages et les funérailles est fixé à 160 €. Dans cette offrande est comprise l'indemnité de la messe célébrée le jour même du mariage ou des obsèques ou après.

Un casuel* pour les baptêmes est institué dont le montant conseillé est de 50€.

+ Jean-Luc Bouilleret, archevêque de Besançon

* Le casuel est une offrande faite à l'occasion des baptêmes, mariages et sépultures. C'est, avec le denier de l'Eglise, les quêtes et les offrandes de messes, l'une des ressources d'un diocèse. Dans le diocèse de Besançon, 50% du casuel est destiné à assumer les charges de la paroisse et 50% à assumer les charges de l'association